

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commissions de
l'environnement, de
l'aménagement du territoire et
de l'énergie
Secrétariat
CH-3003 Berne
Tél. 058 322 97 68 / 97 34
Fax 058 322 96 56
www.parlement.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national

49^e législature (2011–2015)

1 Mandat

En vertu de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. veillent, dans leur domaine de compétences, à ce que des évaluations de l'efficacité soient effectuées ; à cette fin, elles soumettent des propositions aux organes concernés de l'Assemblée fédérale ou donnent un mandat au Conseil fédéral ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.



Par décision du bureau du 18 novembre 2011 et en vertu de modifications ultérieures, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- protection de l'environnement, politique climatique et développement durable
- protection de la nature, du paysage et des eaux
- aménagement et développement du territoire
- énergie et approvisionnement en énergie
- économie hydraulique et forestière
- chasse et pêche

2 Objets traités pendant la 49^e législature (2011–2015)

21 Répartition par type d'objet

La CEATE du Conseil national (CEATE-N) a procédé à l'examen préalable de 216 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Remarques
a.	initiatives populaires	6	
b.	projets d'acte du Conseil fédéral	20	
c.	rapports du Conseil fédéral	0	
d.	corapports	1	
e.	consultations relatives aux projets d'ordonnance du Conseil fédéral	14	
f.	examens préalables d'initiatives parlementaires	33	8 « donner suite » 19 « ne pas donner suite » 6 retraits
g.	décision concernant l'examen préalable positif de la commission de l'autre conseil	2	2 approbations
h.	examen préalable d'initiatives de canton	26	10 « donner suite » 16 « ne pas donner suite »



i.	élaboration de projets (iv. pa. iv. ct. 2 ^e phase, iv. com.)	7	
j.	projets de l'autre conseil (iv. pa. élaborées par une commission de l'autre conseil)	4	2 approbations 2 rejets
k.	interventions de la commission	20	15 motions 5 postulats
l.	motions de l'autre conseil (et motions modifiées de son propre conseil)	19	9 approbations, 5 approbations avec modification 5 rejets
m.	pétitions	15	
n.	objets internes	30	
o.	Rapport en réponse à une intervention	18	
p.	cas particuliers	1	
	Total	216	

22 Projets émanant du Conseil fédéral

Les principaux projets du Conseil fédéral étaient les suivants :

- [13.074 n Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire \(initiative Sortir du nucléaire\). Initiative populaire](#)
- [12.064 n De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables \(initiative cleantech\). Initiative populaire](#)
- [14.026 n Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique \(initiative efficacité électrique\). Initiative populaire](#)
- [07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation](#)
- [14.023 é Résidences secondaires. Loi](#)
- [10.018 é De l'espace pour l'homme et la nature \(initiative pour le paysage\)](#)
- [10.019 é Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle](#)



- [12.025 n Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Modifications. Approbation](#)
- [13.034 é Loi sur la protection de la nature et du paysage. Protocole de Nagoya](#)
- [13.059 n Loi sur la protection des eaux. Modification](#)
- [14.019 é Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources \(économie verte\). Initiative populaire et contre-projet indirect](#)
- [14.033 é Protocole de Kyoto. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Amendement de Doha](#)
- [14.046 é Loi sur les forêts. Modification](#)
- [14.062 n Environnement mondial 2015-2018. Crédit-cadre](#)
- [14.086 n Convention de Minamata sur le mercure. Approbation](#)
- [12.044 n Convention d'Aarhus. Approbation](#)
- [11.068 é Convention européenne du paysage. Approbation](#)
- [12.034 n Loi sur la météorologie](#)

Vous trouverez un résumé du message, du rapport et des délibérations dans [Curia Vista](#) (en cliquant sur les liens ci-dessus).

Dans le domaine de l'énergie, la commission a procédé à l'examen préalable de l'initiative « Sortir du nucléaire » (13.074), qui vise à interdire l'exploitation de centrales nucléaires et à fixer des délais contraignants pour la mise hors service des centrales existantes. Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative et a proposé au Parlement de lui opposer la Stratégie énergétique 2050 en tant que contre-projet indirect. L'objectif de cette stratégie consiste à restructurer par étapes l'approvisionnement énergétique suisse d'ici à 2050, notamment en réduisant la consommation énergétique et en développant de manière économiquement viable et moderne les sources d'énergie renouvelables. Au vote sur l'ensemble, la commission a approuvé le projet.

La commission a recommandé de rejeter l'initiative « cleantech » (12.064). Le but premier de cette initiative était de développer rapidement la part des énergies renouvelables dans l'ensemble de la consommation énergétique. En réponse à l'initiative, la commission a élaboré un contre-projet indirect (iv. pa. 12.400, voir ci-dessous).

La commission a également procédé à l'examen préalable de la loi fédérale sur les résidences secondaires (14.023). Cette loi permet de mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel qui vise à empêcher en particulier l'apparition de nouveaux « lits froids ». Le projet de loi détermine clairement à quelles conditions la construction de logements destinés à l'hébergement touristique qualifié est admise.



Durant la période sous revue, la CEATE-N s'est penchée sur divers autres projets du Conseil fédéral, dont la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (10.019). Cette révision, qui constitue un contre-projet à l'initiative pour le paysage (10.018), vise aussi à enrayer le mitage du territoire et la perte de terres cultivables. Elle prévoit la réduction des zones à bâtir surdimensionnées, la perception d'une taxe sur la plus-value en cas de classement d'un terrain en zone à bâtir ainsi que la simplification des procédures régissant la pose d'installations solaires sur les toits.

Dans le domaine de l'environnement, la CEATE-N a approuvé les trois projets suivants : le premier, la Convention d'Espoo (12.025), permet de trouver des solutions optimales lorsque des projets sont susceptibles d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement ; le deuxième (13.034) vise à ratifier le Protocole de Nagoya, qui a pour objectif de faciliter et de garantir l'accès aux ressources génétiques ; le troisième (13.059) prévoit la création d'un financement spécial en vue d'aménager certaines stations d'épuration des eaux usées de façon à éliminer les composés traces organiques aussi appelés micropolluants.

L'initiative populaire 14.019 « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) » vise à créer les bases nécessaires pour une économie respectueuse des ressources naturelles. Le Conseil fédéral souhaite donc compléter la loi sur la protection de l'environnement afin d'améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles. Cette révision tient lieu de contre-projet indirect à l'initiative populaire. La commission a proposé de ne pas entrer en matière sur le projet du Conseil fédéral et de rejeter l'initiative populaire.

La commission a approuvé un amendement au protocole de Kyoto (14.033). La Suisse s'est fixé comme objectif une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990, d'ici à 2020. Cet objectif correspond à celui de la loi sur le CO₂ en vigueur.

La modification de la loi fédérale sur les forêts (14.046) vise à mieux protéger la forêt contre les organismes nuisibles, à l'adapter aux changements climatiques et à favoriser l'utilisation du bois. Elle a été approuvée dans les grandes lignes par la commission.

La commission a approuvé un crédit-cadre de 148 millions de francs pour la période de 2015 à 2018 pour l'environnement mondial. Ce montant devrait alimenter le Fonds pour l'environnement mondial, le fonds pour l'ozone et deux fonds spéciaux pour le climat, tous consacrés au financement de projets de protection de l'environnement.

L'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure (14.086) devrait permettre de réduire à l'échelle mondiale les rejets de mercure dangereux pour la santé et pour l'environnement. La commission a approuvé cette convention.

La commission s'est enfin penchée sur deux conventions internationales, recommandant la ratification de la Convention d'Aarhus (12.044) et de la Convention européenne du paysage (11.068). Elle a par ailleurs proposé au conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de réforme de MétéoSuisse (12.034), mais d'adopter la motion intitulée « Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques » (12.3335).



23 Élaboration d'un projet

La CEATE-N a en particulier élaboré les projets suivants :

- [04.472 n Iv. pa. Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole](#)
- [09.499 n Iv. pa. CEATE-N. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects](#)
- [12.400 n Iv. pa. CEATE-N. Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs](#)
- [13.467 n Iv. pa. CEATE-N. Énergie d'ajustement. Obligation de prendre en charge les coûts pour un approvisionnement sûr en électricité](#)

Vous trouverez un résumé des délibérations dans [Curia Vista](#) (en cliquant sur les liens ci-dessus).

La commission a proposé de renforcer les critères que doivent remplir les producteurs de biocarburants, appelés aussi agrocarburants, ou de biocombustibles pour pouvoir bénéficier d'un allègement de l'impôt (09.499). Elle a en effet estimé que les biocarburants mis sur le marché présentaient de plus en plus souvent un bilan écologique et social défavorable. Son projet autorise par ailleurs le Conseil fédéral à instaurer des limitations d'admission ou des critères d'homologation si le besoin devait s'en faire sentir.

En réponse à l'initiative populaire « cleantech » (12.064), la commission a élaboré un projet de révision de la loi sur l'énergie (12.400) visant à promouvoir davantage la production d'électricité issue d'énergies renouvelables en augmentant le supplément perçu sur les coûts de transport des réseaux à haute tension de 1 à 1,5 centime/kWh. Afin de réduire rapidement la liste des projets de production de courant en attente, la commission propose que les nouvelles installations photovoltaïques d'une puissance de moins de 10 kW bénéficient d'une rétribution unique de 30 % des coûts d'investissement. Le projet prévoit également un allègement pour les entreprises à forte consommation d'énergie.

La commission a par ailleurs décidé d'élaborer une initiative visant à modifier la loi sur l'approvisionnement en électricité (13.467). La modification proposée précise que Swissgrid, société nationale du réseau de transport d'électricité, est habilitée à facturer les coûts de l'énergie d'ajustement aux groupes-bilan.

Enfin, la commission a proposé une révision de la loi sur l'aménagement du territoire qui assouplit les conditions d'élevage et de garde de chevaux ainsi que d'autres animaux à titre de loisirs dans la zone agricole (04.472).



24 Projets d'acte de l'autre conseil

La commission a examiné le projet de modification de la loi sur les forêts (09.474) élaboré par la CEATE-E, projet qui vise à assouplir les règles de compensation du défrichement afin de freiner l'expansion forestière, en veillant cependant à ce que l'aire forestière globale ne soit pas réduite. La commission a approuvé ce projet, tout en y introduisant une exception supplémentaire, à savoir la suppression de l'obligation de compenser les surfaces défrichées lorsque ces défrichements sont destinés à la production d'énergie renouvelable.

Elle a par ailleurs approuvé le projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement (09.477) prévoyant que les cantons puissent exiger de la part des responsables de la pollution une garantie financière pour l'assainissement des sites contaminés.

25 Examen préalable d'initiatives parlementaires émanant du Conseil national et d'initiatives de cantons

Durant la période sous revue, la CEATE-N a procédé à l'examen préalable de 33 initiatives parlementaires émanant du Conseil national et de 26 initiatives de cantons. À 35 reprises, elle a proposé de ne pas donner suite à l'initiative et dans 18 cas, elle a décidé d'élaborer un projet. La commission a suivi son homologue du Conseil des États dans les deux cas où celle-ci avait donné suite à des initiatives émanant du Conseil des États.

26 Interventions

Durant la période sous revue, la CEATE-N a élaboré 15 motions et 5 postulats, une motion ayant été retirée. Elle a traité des sujets très divers, de l'équilibre entre protection des eaux et agriculture à la taxe sur le CO₂, en passant par les résidences secondaires, les centrales nucléaires, les données météorologiques, les chauffages et la santé des abeilles.

Enfin, la CEATE-N a procédé à l'examen de 19 motions adoptées ou modifiées par le Conseil des États, dont 9 qu'elle a adoptées telles quelles ; 5 ont été adoptées après avoir été modifiées et 5 ont été rejetées.

27 Consultations sur des projets d'ordonnance, information et coordination

Outre les objets qui lui ont été attribués par les bureaux des conseils, la CEATE-N, en vertu de l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (cf. plus haut), a traité divers problèmes d'actualité relevant de son domaine de compétences. Elle s'est en particulier informée des développements concernant le marché de l'électricité, de la hausse des prix de l'électricité, des questions liées aux gros consommateurs d'électricité et du rapport environnemental 2015. Les conséquences pour la politique énergétique et climatique de la décision de sortir progressivement du nucléaire a également fait l'objet de plusieurs discussions. La question des responsabilités en matière de sites pollués a été examinée. La commission a par ailleurs suivi l'évolution de la situation quant aux résidences secondaires en Suisse et celle de l'ordonnance sur la protection des eaux et s'est penchée sur le protocole de Nagoya, qui vise à régir la responsabilité pour les dommages causés à la biodiversité par des organismes génétiquement modifiés qui



franchissent les frontières. Enfin, la CEATE-N a rédigé un co-rapport et s'est prononcée sur le plan d'action « Recherche énergétique suisse coordonnée »

3 Composition de la commission, sous-commissions

31 Présidence

- Président session d'hiver 2011 – session d'hiver 2013 : Eric Nussbaumer (S, BL)
- Président session d'hiver 2013 – session d'hiver 2015 : Hans Killer (V, AG)
- Vice-président session d'hiver 2011 – session d'hiver 2013 : Hans Killer (V, AG)
- Vice-président session d'hiver 2013 – session d'hiver 2015 : Müller-Altermatt (CE, SO)

32 Membres de la commission

- Composition de la commission dès la session d'hiver 2011 : Nussbaumer, Killer Hans, Amstutz, Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Favre Laurent, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müller-Altermatt, Nordmann, Parmelin, Rösti, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Ursula.
- Départs et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2011 :
Chopard Acklin (S, AG) remplace Ursula Wyss (S, BE) dès le mois d'avril 2013 ;
Müri (V, LU) remplace Amstutz (V, BE) dès le mois d'août 2013 ;
Monnard (RL, NE) remplace Favre Laurent (RL, NE) dès la session d'hiver 2014 ;
Schilliger (RL, LU) remplace Leutenegger (RL, TG) dès la session d'été 2014.

33 Sous-commissions

La commission a institué les sous-commissions suivantes :

- sous-commission « RPC et allègement des gros consommateurs » : *Buttet*, Bäumle, Brunner, Girod, Grunder, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Rösti
- sous-commission « Agrocarburants » : *Nordmann*, Bader Elvira, Bigger, Favre Laurent, Girod, Jans, Parmelin
- sous-commission « Force hydraulique » : *Grunder*, Bäumle, Bourgeois, Buttet, Girod, Knecht, Müller-Altermatt, Müri, Nordmann, Rösti, Semadeni



4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

Ces travaux ont exigé au total 41 séances, équivalant à 72 jours de séances ou 364.5 heures. 9 séances se sont déroulées en période de session, ce qui équivaut à une durée totale de 6.5 heures.

42 Sous-commissions

Ces travaux ont exigé au total 7 séances, équivalant à 23.5 heures.

5 Perspective

La politique climatique après 2020, la biodiversité, la fin du traitement du premier volet de la stratégie énergétique ainsi que le deuxième volet de cette stratégie, de même que les questions d'aménagement du territoire, en particulier concernant les bâtiments hors zones à bâtir occuperont certainement une partie importante des travaux de la commission durant la prochaine législature.

